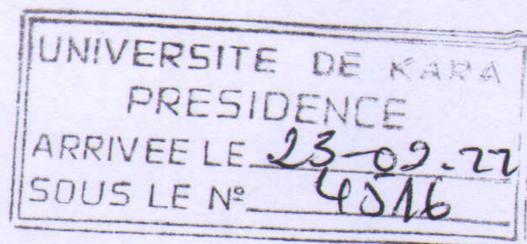


DIRECTION GENERALE  
DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT



ARRETE N° 082 /MESR/DGOB

portant sanctions infligées aux candidats suite au conseil de discipline de l'Office du Baccalauréat

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2007-013/PR du 13 mars 2007 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'office du baccalauréat ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°041/MESR/CAB du 19 octobre 2009 portant création du conseil de discipline de l'office du baccalauréat ;

Vu le procès-verbal du conseil de discipline en date du 9 août 2022 ;

ARRETE :

**Article premier :** Les sanctions disciplinaires consécutives aux fraudes enregistrées au cours de l'examen écrit, session normale du baccalauréat deuxième partie de l'année 2022, sont infligées à des candidats dans les conditions suivantes :

- l'annulation de l'examen du Bac II-2022 pour monsieur HARAMETE Kossi (n° table 87824/ série A4 du centre d'écrit de Kanté ; établissement d'origine : Lycée de Kanté), surpris en flagrant délit de tricherie avec un document comportant des informations du cours de philosophie en lien avec l'épreuve en cours d'évaluation ;

- l'annulation de l'examen du Bac II-2022 pour monsieur ALADE Messanvi Koffi (n° de table 20485 / série Ti du centre d'écrit du lycée Technique de Lomé, établissement d'origine : Lycée Technique de Lomé), surpris en flagrant délit de tricherie avec un document de quatre (04) pages comportant des écrits en lien avec l'épreuve d'histoire et géographie en cours d'évaluation ;

- l'annulation de l'examen du Bac II-2022 et la suspension d'inscription à l'examen du baccalauréat deuxième partie pour une période de cinq (05) ans pour monsieur ABALOSSEM Koumerabalo (n° de table 84891 / série G3 du centre d'écrit du CRETFP Kara, établissement d'origine : IP la voie du succès-Kara). Monsieur ABALOSSEM Koumerabalo (candidat au BAC II – 2022) s'est fait représenter par monsieur ABALOSSEM Pitalounami (architecte en formation à Kara) pour composer à sa place.

Monsieur ABALOSSEM Koumerabalo ne peut s'inscrire à l'examen du baccalauréat deuxième partie qu'à compter de l'année scolaire 2028-2029.

**Article 2 :** Le directeur général de l'office du baccalauréat est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **15** SEPT 2022

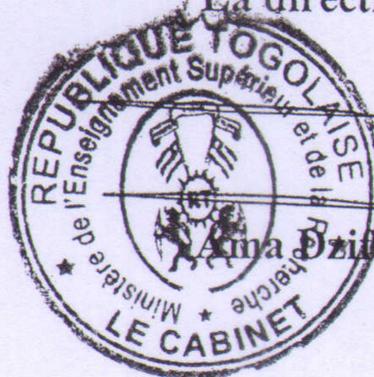
**SIGNE**

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

AMPLIATIONS

Cab/PR	1
Cab/PM	1
Cab/MESR	1
Toutes Directions	12
MEPS	1
METFP	1
UL	1
UK	1
Intéressés	3
JORT	1

Pour ampliation  
La directrice de cabinet,



*[Signature]*  
Ama Dzifa GAMETI